



Webinaire de présentation de l'appel à projets du Programme TransCap 4

Foire aux questions (FAQ)

Ce document reprend les principales questions posées par les participant-e-s lors du webinaire de présentation de l'appel à projets du Programme TransCap 4, ainsi que celles reçues par email jusqu'au 17/12/2025. Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter l'équipe **Mubadarat à l'adresse** mubadarat@iucn.org. Merci de noter qu'en raison des vacances d'hiver, les réponses pourraient être retardées.

Nous recommandons une lecture attentive du [règlement de l'appel à projet](#) et du [formulaire de candidature](#) avant de soumettre votre note conceptuelle en ligne sur le lien suivant : <https://mubadarat-uicn.org/formulaire-note-de-concept-transcap-4/>

Vous pouvez consulter le **webinaire de présentation** de l'appel à projet: <https://youtu.be/DCkxEvEJWkg>

FAQs

Quels documents doivent être fournis pour justifier les projets déjà réalisés par l'association ? Faut-il des lettres de bailleurs, des contrats, ou d'autres pièces justificatives ?

Les projets ayant bénéficié d'un financement de l'UICN comptent comme expériences de référence. Concernant les projets financés par d'autres bailleurs, une lettre de recommandation ou de référence de la part du bailleur concerné sera demandée lors de la phase 2 de l'appel à projet, au moment de la soumission de la proposition complète.

Les projets appuyés par des entreprises dans le cadre de la responsabilité sociétale et environnementale peuvent-ils être considérés comme référence pour justifier les expériences passées du porteur de projet au même titre que ceux financés par des bailleurs de fonds ?

Ces projets peuvent être pris en compte pour justifier les expériences passées du porteur de projet, à condition :

- Qu'ils soient cohérents avec les thématiques du programme TransCap et pertinents par rapport à la zone d'intervention ciblée.
- Que le porteur de projet dispose d'un statut d'organisation à but non lucratif et ait mis en œuvre au moins un projet d'un montant minimum de 20 000 € ;



Une association ayant déjà participé au TransCap peut-elle candidater à nouveau ?

Oui. La participation antérieure au TransCap ou au PPI OSCAN n'a aucune incidence sur l'éligibilité et ne constitue ni un avantage ni un motif d'exclusion. L'éligibilité repose exclusivement sur le respect des critères listés dans le règlement de l'appel.

Une organisation étrangère (ni marocaine, ni tunisienne) peut-elle porter un projet si toutes les actions ont lieu dans les zones éligibles avec des acteurs locaux ?

Non. La convention de subvention doit obligatoirement être signée avec une organisation locale basée dans une zone éligible du programme TransCap et reconnue par l'administration nationale du pays concerné. Des partenariats avec des organisations internationales ou étrangères sont possibles, mais celles-ci ne peuvent pas être porteuses du projet.

Un projet de 30 000 € est-il acceptable ?

- Pour une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets, le montant minimum requis est de 40 000 €, donc un projet de 30 000 € ne serait pas éligible.
- Pour la justification des expériences passées du porteur de projet, un projet de 30 000 € est acceptable puisqu'il dépasse le seuil minimum exigé de 20 000 €.

Un projet basé sur l'atténuation des menaces sur la biodiversité est-il éligible ?

Un projet visant l'atténuation des menaces sur la biodiversité peut être éligible, à condition qu'il :

- S'inscrive dans une approche de solutions fondées sur la nature (SfN), réponde à un défi sociétal clairement identifié dans la zone d'intervention et se concentre sur la protection, la restauration ou la gestion durable des écosystèmes (voir le règlement de l'appel à projet et les ressources sur les SfN) ;
- Génère un impact tangible sur le terrain, à la fois sur la biodiversité et sur le plan socio-économique, avec des actions concrètes et mesurables ;
- Implique activement les parties prenantes et les bénéficiaires locaux, assurant leur participation et l'appropriation des actions.

Est-il possible de soumettre une candidature sous forme de consortium, regroupant plusieurs associations de la société civile et une institution de formation, ou une seule association doit-elle obligatoirement être le porteur du projet ?

Les critères d'éligibilité s'appliquent à une seule association, qui sera le porteur officiel du projet et responsable de sa mise en œuvre ainsi que du reporting technique et financier. La convention de subvention sera donc signée uniquement avec cette association.

Les autres structures peuvent intervenir en tant que partenaires de mise en œuvre, soit à titre bénévole, soit via un contrat de prestation de services si pertinent (conformément aux règles



de passation de marchés de l’UICN), mais elles ne peuvent pas être co-signataires de la convention ni recevoir de financement en cascade du porteur de projet. Aucun lien contractuel ou légal ne sera établi entre l’UICN-Med et ces entités partenaires.